

CONSEIL MUNICIPAL DU 13-11-2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Etaient présents : MS RAVEL D'ESTIENNE, BARRAS, GAYET, PIERRE DE LA BRIERE, BANSARD, Mme DUFORET.

Représentés : Mme DAVID pvr à M PIERRE DE LA BRIERE
Mme SAUTY DE CHALON pvr à M BARRAS

Etait absent excusé: M LANCELIN Fabrice

1-COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE -

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants afin de procéder au paiement de la facture du géomètre ABAC GEO et le maçon

- + 2500 € / dépense investissement (2038 études) et (21318 autres bâtiments publics)
- - 2500 € à la réserve en fonctionnement dépenses (article 678)
-

Voté à l'unanimité

2-INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Par délibération en date du 14 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ouvert à l'ensemble des communes de son territoire.

La création de ce service se justifie par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - dite ALUR - dispose dans son article 134 que, à partir du 1^{er} juillet 2015, les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficieront plus de l'appui technique des services instructeurs de l'Etat (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme).

Avec son intégration programmée à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays-d'Auge le 1^{er} janvier 2018, la commune de Beuvron en Auge, qui est couverte par un POS, fera alors partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et, de fait, ne pourra plus bénéficier du service gratuit fourni par la DDTM dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'article R.423-15 du Code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes de confier les actes d'instruction aux Syndicats Mixtes porteurs de SCoT.

L'adhésion au service instructeur se fait par voie contractuelle au travers de la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et chaque Commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du

service instructeur et de la Commune, notamment : l'objet et les parties signataires, les modalités de partage des responsabilités entre la mairie et le service instructeur (notamment sur les consultations extérieures, les signatures, ...), le champ d'application (nature des autorisations d'urbanisme), les attributions et les missions de chacun, en amont et en aval de l'instruction, les modalités de financement et, enfin, la durée de la convention et les modalités de sa résiliation.

La convention jointe constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 134,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5211-56 L5221-1 et L5711-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-8 et R423-15,

VU la délibération du Comité Syndical du SCoT lors de sa séance du 14 mars 2015 emportant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

VU la délibération du Comité Syndical du SCoT lors de sa séance du 14 mars 2015 validant le contenu de la convention de prestation de service entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et les communes adhérentes au service instructeur et habilitant le Président à la signer avec les communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer au service instructeur commun du SCoT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune au service instructeur mutualisé créé au niveau du SCoT,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur du SCoT,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai de 1 mois.

Voté à l'unanimité.

3- PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la LOI n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

VU la LOI n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

VU la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui a notamment favorisé la densification en zone urbaine, pour lutter contre l'étalement urbain,

VU la LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 alinéa 2, L.153-11 et L.103-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que, consécutivement à l'adhésion de la commune à la Communauté de communes de Normandie-Cabourg Pays-d'Auge, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Plan d'Occupation des Sols susvisé sera déclaré caduc,

Monsieur le Maire explique que ce retour au Règlement National d'Urbanisme complique fortement la maîtrise de la localisation des futures constructions ainsi que leur aspect architectural, alors que la commune s'était engagée dès les années 80 dans une démarche de planification stratégique de son urbanisation. Beuvron-en-Auge, qui bénéficie du label « Plus beau Village de France », constitue de surcroît un pôle touristique majeur de l'arrière-pays augeron, de la nouvelle communauté de communes et du Département. Il est donc essentiel de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, qui devra satisfaire aux objectifs suivants:

- ✓ Garantir absolument la préservation de la qualité du bâti de la commune, garant de son caractère pittoresque et symptomatique de l'image d'Epinal du Pays d'Auge ;
- ✓ Maintenir et renforcer l'attractivité touristique du Village, grâce notamment à son tissu dynamique de commerces, d'artisans et de services de proximité ;
- ✓ Assurer l'insertion des futures constructions dans cet environnement bâti et paysager d'exception, en ouvrant la réflexion sur les modes constructifs modernes, écologiques et économes en énergie, les volumes et les formes et en interrogeant leur capacité à s'intégrer au cadre bâti traditionnel de la commune ;
- ✓ Repenser les zones de développement du bourg afin d'être plus économe en espace et préserver les entités agricoles et naturelles, en exploitant le potentiel de densification et de renouvellement du tissu urbain existant ;
- ✓ Préserver les paysages naturels de la commune, dans toute la diversité de leurs composantes (Vallée du vieux Doigt, plateau agricole bocager et escarpement occidental);
- ✓ Intégrer à la réflexion et à la stratégie d'urbanisation les problématiques liées aux risques naturels, en particulier les zones inondables ;

- √ Favoriser, concernant les déplacements, les modes doux, la sécurisation et l'accessibilité des voies et espaces publics ;

[...]

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- √ de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour les motifs invoqués par Monsieur le Maire ;
- √ de mener la concertation selon les modalités suivantes :
 - organisation de deux réunions publiques, l'une sur le projet de territoire, l'autre sur sa traduction règlementaire ;
 - rédaction d'un bulletin d'information municipal consacré au PLU ;
 - mise à disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, des documents transmis par les personnes publiques et produits au fur et à mesure de la procédure avec un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;

Le Conseil Municipal :

- √ précise que les personnes publiques y ayant droit seront associées à la procédure ;
- √ précise que les personnes publiques et privées y ayant droit, seront consultées, à leur demande, tout au long de la procédure ;
- √ autorise le Maire ou son Adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- √ indique que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront affectées à l'exercice considéré ;
- √ décide de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de ce PLU ;
- √ décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour l'obtention de toute aide ou subvention possible en ce domaine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Elle sera également transmise, pour notification, en application des articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Calvados et ses services déconcentrés ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie et le Centre National de la Propriété Forestière ;
- L'Institut National des Appellations d'Origine ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes (Hotot-en-Auge, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Victot-Pontfol, Gerrots, Beaufour-Druval, Dozulé)
- Monsieur le Président de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen.

Voté à l'unanimité.

4- Subvention à attribuer à l'ACCAB (Association Culturelle et Commerciale pour l'Animation de Beuvron-en-Auge).

Une subvention de cinq cents euros est attribuée à l'ACCAB par décision modificative du budget.

Il est demandé à l'ACCAB de présenter les comptes définitifs de la Fête du Cidre et désormais les comptes définitifs de chacune des fêtes pour lesquelles l'ACCAB demandera une subvention.

Voté à l'unanimité.

5- Subvention obtenue de la région Normandie.

Par l'intermédiaire et avec le soutien de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, la collectivité territoriale «Région Normandie » a accordé une subvention de cent onze mille euros à notre commune de Beuvron-en-Auge pour son projet « Réaménagement de la place du village et des abords ».

Le Conseil Municipal, au nom de tous les beuvronnais, tient ici à remercier particulièrement chaleureusement le président Olivier Paz et toute son équipe de la Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-pays d'Auge pour leur action dans l'obtention de cette subvention.

6. Point sur travaux envisagés sur les réseaux.

Les réseaux des eaux usées et de l'eau potable doivent être remplacés compte tenu de leur vétusté et des désordres observés.

Les travaux concernant le réseau des eaux usées sont pris en charge par la communauté de communes NCPA qui a la compétence « Assainissement ».

Les travaux concernant le réseau de l'eau potable sont pris en charge par le syndicat d'eau.

Des pourparlers sont en cours pour que ces travaux puissent commencer début septembre 2018 avec un maître d'œuvre commun qui pourrait être celui du Syndicat d'Eau ; nous lui avons demandé un devis.

Quant au réseau des eaux pluviales, les travaux seront faits en même temps que les travaux de la place dont le maître d'œuvre est le Cabinet Craquelin.

7- Gestion des déchets.

La réunion que nous avons eu avec Madame Jardin-Guillemine de NCPA le 13/11/2017 a pour conclusion :

- Le calendrier de ramassage des déchets est maintenu comme actuellement avec le Sidma (à communiquer par Monsieur JL Barras à Mme Jardin-Guillemine) ;
- Nous demandons à Mme Jardin-Guillemine de nous faire une proposition concernant le ramassage des cartons rassemblés et mis à plat à la station d'épuration ;

- Un guide rappelant les règles de tri et le calendrier de ramassage va être édité par NCPA et distribué par nos soins à l'ensemble des beuvronnais avant le 31/12/2017.

8. Cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire.

Contrairement à ce qui a été annoncé, la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aura lieu **le samedi 20 janvier 2018 à 11.00 heures** (comme d'habitude la salle des fêtes) et **sera suivie d'un apéritif.**

9. Devis de relevé topographique.

Pour effectuer les travaux d'une part sur les réseaux et d'autre part pour la rénovation de la place, un relevé topographique de la place et de ses abords est nécessaire.

Un devis a été établi par la société ABAC-GEO, géomètre-expert, pour un montant de 2041,67 € ht soit 2450,00 € ttc.

Monsieur le Maire est autorisé à commander la prestation.

Voté à l'unanimité.

Fin de la réunion : 20.00 heures.